

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 7-5

N°0514

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR LA
PLANTATION D'ARBRES**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

CONSIDERANT la démarche globale de la commune de procéder à la végétalisation de l'espace public, dans un objectif de renaturation de la Ville,

CONSIDERANT les subventions accordées par la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'investissement métropolitain (FIM), pour les projets de renaturation urbaine,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris, dans le cadre du Fonds d'investissement métropolitain (FIM), pour la réalisation du programme de plantation d'arbres 2023.

ARTICLE 2 : Le coût estimatif de l'opération est évalué à 41 635 € € HT, soit une subvention de 20 818 €, calculée au taux de 50% des dépenses éligibles.

ARTICLE 3 : La recette totale en résultant est établie à un montant de 20 818 €, et sera imputée à la nature 1311 du budget concerné.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 9 mars 2023

Alexis TEILLET
Maire

